

République Française  
Département des Vosges  
**LÉPANGES-SUR-VOLOGNE**

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 01 février 2022**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.

**Présents :** 11

**Votants:** 14

**Sont présents:** Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD

**Représentés:** Wilfried AGATY, Reynald HONORÉ, Aurélie RINGER

**Absents :** Monique AMET

**Secrétaire de séance:** Magalie CHASSAING

---

Les membres présents approuve le compte rendu du conseil du 15 décembre 2021.

**DE 2022 001: OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT - BUDGET PRINCIPAL ET EAU**

Madame le Maire rappelle que les crédits inscrits en investissement en 2021 ne sont pas reconduits automatiquement l'année suivante.

Afin de payer certaines factures reçues en investissement, Madame le Maire demande à ouvrir des crédits en investissement. Ces montants seront intégré au budget prévisionnel 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'ouvrir les crédits de la manière suivante sur le budget principal :

**Budget Principal**

2111 - Terrains nus	40 000.00 €
2152 - Installation de voirie	2 500.00 €
21578 - Autres matériels et outillage de voirie	4 000.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	50.00 €

**Budget Eau**

2156-19 Matériel spécifique d'exploitation - Opération Achat compteurs	3 000.00 €
--	------------

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION ANNULÉE - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POUR 2022**

Suite à une erreur matérielle, les tarifs 2022 feront l'objet d'une nouvelle délibération.

**DE 2022 002: FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM**

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacement dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium "Pyramide". Elle rappelle que deux nouveaux monuments de 10 cases chacun seront installés dans les prochaines semaines pour répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de modifier les tarifs comme suit :

### Emplacements au sol

1m x 2m	100 €
2m x 2m	150 €
3m x 2m	200 €

### Emplacements au columbarium "Pyramide"

1 case pour 1 urne de 18 cm de diamètre	460 €
1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre	920 €
1 case pour 3 urnes de 18 cm de diamètre	1 380 €

### Emplacement en caverne

1 mini caveau avec plaque de marbre pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	1 500 €
1 emplacement sans aménagement de 1mx1m	100 €

### Emplacements aux columbariums muraux

1 case pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	800 €
--	-------

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case

La gravure du nom, du prénom et des dates de naissance et de décès seront à la charge des familles et devront répondre à des règles de rédaction mentionnées dans le règlement du cimetière.

### Dispersion au Jardin des Souvenirs

Gratuitement à la disposition des familles

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2

### DE 2022 004: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Madame le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide pour un montant total de 5 000 euros les subventions notées au tableau ci-dessous :

Association	Montant	Associaion	Montant
ADAVIE	150	CroixRouge Française de Bruyères	40
ADMR de Bruyères	150	L'Aventure Lépageoise	100
AFN de Lépages sur Vologne	92	Légion Vosgienne	150
Amicale des Donneurs de Sang - Vologne	92	Lépages Loisirs Animation	100
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	40	Espérance de Bruyères - Gymnastique	60
APELE	400	Judo Club de Bruyères	60
Association Energie, Jardins et Coeur	40	Paroisse Sainte Libaire	800
Association Familale de Lépages	1 224	Piégeurs Association	40
Athlevosges - Pays de Bruyères	60	Le Souvenir Français	40

Bibliothèque Pour Tous	400	Stade Municipal - Bruyères Football	60
Bruyères Badminton	60	Vélo Sprint Anould	50
Club Omnisport Lépangeois	80	Autres	712

Les montants seront versés sous réserve :

- de l'organisation d'une manifestation, d'une action sur le territoire de la commune
- d'adhérents lépangeois

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

### **DE 2022 005: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

**CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité de service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

### **Affaires diverses**

#### **1. Rendez-vous des Villageois**

Madame DIDIER, présidente de l'association Lépanges Loisirs Animation rappelle que le réfrigérateur en place appartient à l'association et est laissé gracieusement dans la salle car il ne peut pas être déplacé. En revanche, elle demande qui prendra les frais en charge en cas de panne de celui-ci.

Étant donné l'âge de l'appareil, en cas de panne, un achat serait à envisager. La question sera traitée lorsque le problème se posera.

## **2. Départ en retraite de Catherine GREMILLET**

Madame GREMILLET Catherine quittera son poste courant mars. Un recrutement est en cours pour procéder à son remplacement.

## **3. Aménagement Rue de la Vologne**

Suite à la question de Madame RINGER lors de la dernière réunion du conseil municipal, relative au manque de stationnement rue de la Vologne, après s'être rendu sur place, il s'avèrerait que les riverains pourraient aménager quelques emplacements devant leurs logements.

## **4. Canisac**

Il est demandé à la collectivité de mettre en place des canisacs pour amener les propriétaires de chiens à ramasser les déjections.

Le conseil refuse et demande aux propriétaires d'animaux domestiques de prendre les mesures nécessaires et fait appel à leurs civisme et responsabilité.

## **5. Circulation dans le secteur du Soyété**

Le sens de la circulation dans le secteur du Soyété, du Haut de Surmain et de l'allée du Plou sera modifié pour pallier au problème de sécurité.

**Séance levée à 22H20**